



Décision

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Caderousse

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant approbation du budget primitif pour l'année 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 notamment à l'article 60628 pour face à une dépense liée aux chapitres 014,011,78 ET 65 pour les crédits inscrits à l'article 7392221 chapitre 014, l'article 627 du chapitre 011, l'article 781 du chapitre 78 et l'article 6541 du chapitre 65 sont insuffisants.

DECIDE

Article 1 : Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après ; (tableau)

SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT					
		Dépenses		Recettes	
Chapitre - Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
014-7392221	ATTENUATIONS DE PRODUITS		+ 508 €		
011-60628	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 709 €			
011-627	CHARGES A CARACTERE GENERAL		+200 €		
78-781	ETAT DE PROVISIONNEMENT		+211 €		
65-6541	CREANCES ADMISES		+790 €		



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 084-218400273-20251003-2025DEC031-DE



Décision

Objet : Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 3 octobre 2025

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC031

